



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL 2025

Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française
Action 12 – Accompagnement des étrangers en situation régulière

L'intégration des primo-arrivants et bénéficiaires de la protection
internationale

Date de lancement de l'appel à projets	Vendredi 02 mai 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Lundi 02 juin 2025 à minuit
Modalités de dépôt des dossiers : Les dossiers doivent être transmis complets uniquement sur la plateforme « Démarches Simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2025-integration-des-primo-arrivants	Pour toute demande d'information : drieets-idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr
Contact téléphonique	01.47.86.42.92

LE CONTEXTE

L'année 2025 sera marquée par la mise en œuvre de la loi « Contrôler l'Immigration, Améliorer l'Intégration » (CIAI) sur son volet intégration. L'article 20 de la loi CIAI instaure un examen civique et renforce les exigences de maîtrise de la langue à une échéance qui sera fixée, par décret, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La loi CIAI renforce l'articulation entre la délivrance des titres de séjours pluriannuels et la maîtrise de la langue française : l'atteinte du niveau A2 sera exigée pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, l'atteinte du niveau B1 pour la carte de résident, et l'atteinte du niveau B2 pour la naturalisation (attestée par un diplôme ou une certification reconnue)..

3 922 contrats d'intégration républicaine (CIR) ont été signés dans le département des Hauts-de-Seine en 2024 (- 13,5 % par rapport à 2023). Comme en 2023, la part la plus importante des primo-arrivants (47%) est arrivée en France pour des motifs familiaux. La part des signataires pour motifs économiques a quelque peu diminué (de 37 % en 2023 contre 34 % en 2024).

Enfin, la part des demandeurs d'asile passe de 17,2 à 16,3%.

Pour la première fois, la part de femmes ayant signé un CIR dépasse celle des hommes. En effet, 50,9% des personnes ayant signé un CIR sont des femmes contre 49,1% d'hommes.

Un état statistique concernant l'année 2024 relatif aux étrangers primo-arrivants est joint en annexe 1.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète dans le département des Hauts-de-Seine des actions d'accompagnement complémentaires au CIR pour l'intégration des primo-arrivants. **Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants et réfugiés ».**

L'instruction ministérielle 2025 fixe les orientations de la politique d'intégration des primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale. Elle vise en priorité les actions d'intégration par l'emploi et l'apprentissage de la langue française. Elle va ainsi permettre d'accompagner le déploiement de la loi pour le plein emploi et du réseau pour l'emploi dont les primo-arrivants constituent sur les Hauts-de-Seine, un des publics prioritaires au bénéfice desquels des actions doivent être conduites.

En effet, les actions proposées doivent répondre aux spécificités des problématiques rencontrées par les étrangers, dans une logique d'accès aux dispositifs de droit commun et de complémentarité avec le contrat d'intégration républicaine.

Par ailleurs, le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) a démarré dans les Hauts-de-Seine depuis octobre 2024.

L'opérateur retenu dans le département est France Terre d'Asile. Il est le guichet unique pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) de moins de 2 ans, ayant signé un contrat d'Intégration républicaine.

Les programmes développant un accompagnement global similaire à AGIR présents dans le département ont vocation à disparaître. Depuis septembre 2024, date de lancement du programme dans le département, aucun nouveau BPI éligible à AGIR ne sera orienté vers ces programmes.

L'opérateur AGIR a vocation à coordonner le parcours d'intégration des personnes en s'appuyant sur le droit commun et en les orientant sur le territoire vers des programmes

spécialisés qui répondent à des besoins individuels spécifiques.

I- LE PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires des actions de l'appel à projets devront être les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), hors public éligible au programme AGIR, **signataires d'un Contrat d'intégration Républicaine (CIR)**.

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre :

- de l'immigration familiale,
- de l'immigration professionnelle,
- ou de la protection internationale,

et souhaitant s'installer durablement en France.

Parmi les primo-arrivants, il existe les bénéficiaires de la protection internationale. Un BPI est une personne qui s'est vu attribuer, soit le statut de réfugié, soit le bénéfice de la protection subsidiaire.

Certains publics seront priorisés, compte tenu de leurs vulnérabilités :

- les femmes primo-arrivantes et réfugiées ;
- les primo-arrivants et réfugiés pouvant bénéficier d'un accompagnement vers la validation d'acquis des expériences (VAE) et/ou la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger.

Ne relèvent pas de cet appel à projets, les actions à destination des autres ressortissants étrangers qui n'ont pas signé de CIR, notamment :

Les étudiants étrangers ;

Les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, les demandeurs d'asile ;

Les personnes déboutées de leur demande d'asile, les mineurs non accompagnés ;

Les personnes sans titre de séjour.

II- LES PRIORITES D' ACTIONS POUR 2025

Les projets intégrant plusieurs priorités sont encouragés.

1. Le renforcement de l'apprentissage de la langue française

Ces actions devront s'inscrire en complémentarité des formations obligatoires dans le cadre du contrat d'intégration républicaine. Elles s'inscriront dans les thématiques suivantes :

- des formations linguistiques professionnelles ciblant l'acquisition de gestes professionnels, en particulier dans les métiers en tension (BTP, Hôtellerie-Café-Restaurant, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de bouche, secteur du soin...);

- des cours permettant d'atteindre le niveau A2 ;
- des parcours complémentaires visant l'acquisition des niveaux B1 et B2 ;
- des cours permettant le passage du Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) et autres certifications ;
- des formations linguistiques ciblant l'accès aux démarches numériques (Préfecture, CAF sécurité sociale...);
- l'apprentissage du français pour faciliter le passage du permis de conduire.

En Ile-de-France, l'association Réseau Alpha référence l'offre d'apprentissage du français et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique. Ainsi, il est demandé aux porteurs de projets financés pour un atelier socio-linguistique (ASL) ou une action de formation linguistique d'inscrire leurs actions sur la cartographie du réseau Alpha et mettre à jour régulièrement ces dernières : <http://www.reseau-alpha.org>.

La cartographie nationale de la formation linguistique
www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html

Tous les opérateurs proposant une formation linguistique, à visée professionnelle ou non, financée sur le BOP 104 seront invités à se référencer **obligatoirement** sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau (<https://www.intercariforef.org>).

Celle-ci est consultable directement par les étrangers via l'application **Bonjourbonjour** ou le site internet www.bonjourbonjour.fr.

Les porteurs devront articuler leurs actions avec l'offre linguistique du territoire, celle proposée par les collectivités, l'OFII et France Travail.

Des solutions en matière de **garde d'enfants** afin de permettre aux personnes de pouvoir assister aux formations devront être intégrées aux actions proposées.

Une attention particulière devra être également portée sur la professionnalisation des formateurs, professionnels et bénévoles, facteur de qualité de la formation :

A SAVOIR : Au moins 50% des crédits alloués au titre de l'appel à projet seront consacrés aux actions d'apprentissage de la langue.

Offre d'outillage et de de formation soutenues par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) à destination des professionnels.

POP ALPHA : <https://reseau-cria.fr/pop-alpha/>

Projet visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française.

DOC EN STOCK : docenstock@illetterisme.org

Plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils, et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes.

CAVILAM : <https://accompagner.cavilam.com>

Cours en ligne « accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destinés aux bénévoles.

2. L'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants doit être facilité. La loi CIAI a créé dans le code du travail un droit à la formation linguistique des salariés allophones, afin de renforcer leur employabilité et leur capacité de progression professionnelle. Les actions doivent converger vers une intégration renforcée par le travail et l'ambition de répondre aux attentes des employeurs.

Sont particulièrement encouragées les actions visant l'accompagnement personnalisé vers un emploi notamment :

- les formations professionnelles, particulièrement celles liées aux métiers identifiés en tension dans les Hauts-de-Seine (BTP, Hôtellerie-Café-Restaurant, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de bouche, secteur du soin...) **et intégrant des périodes d'immersion en entreprise ;**
- les formations linguistiques en situation professionnelle notamment conduites par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au cours desquelles, les travailleurs étrangers doivent acquérir des compétences langagières pour travailler en immersion permanente dans un environnement francophone ;
- les actions favorisant l'accès aux dispositifs de VAE de droit commun. Depuis le début de l'année 2024, avec l'entrée en phase opérationnelle de la réforme de la VAE, « le service public de la Validation des Acquis de l'Expérience » est devenu l'unique portail pour être accompagné dans l'ensemble des démarches d'accès à VAE

Le centre **ENIC NARIC France** joue le rôle de centre d'information en France pour la reconnaissance académique des diplômes étrangers. Il délivre, après évaluation, une attestation de comparabilité du diplôme étranger par rapport au système d'enseignement français. Cette évaluation est gratuite pour les BPI et les BPT. Il a également pour mission d'orienter et d'informer sur le système d'enseignement supérieur français et ses diplômes, ainsi que sur les professions réglementées (pour lesquelles il n'est pas habilité à délivrer des attestations de comparabilité) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38515>.

Des partenariats locaux avec les entreprises et des actions de mentorat par la constitution de binôme salariés d'entreprises / bénéficiaires sont également encouragés.

Une priorité sera donnée aux projets concourant à l'intégration des **femmes primo-arrivantes** qui représentent 51 % des personnes ayant signé un CIR en 2024 dans les Hauts-de-Seine. Ces dernières sont plus particulièrement concernées par l'isolement et le déclassement socioprofessionnel.

Une attention particulière sera portée sur les dispositifs visant à favoriser la mixité des métiers et des formations professionnelles et la reconnaissance de leurs qualifications, ainsi que sur les programmes renforcés d'accompagnement à l'emploi intégrant des actions visant à lever les freins spécifiques à leur insertion.

Il est essentiel que ces actions comprennent **une dimension d'aide à la garde d'enfants** :

- soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche, des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier ;

- soit en facilitant la mise en place de gardes ponctuelles ou éphémères par la structure soutenue.

3. Le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs de la République

Les étrangers qui sollicitent un document de séjour s'engagent désormais, par la souscription d'un contrat d'engagement, au respect des principes de la République.

A compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 20 de la loi CIAI (au plus tard au 1^{er} janvier 2026), la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle **sera conditionnée par la réussite à un examen civique.** Il est nécessaire de favoriser l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et des devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République, en complément de la formation civique du CIR.

- Parrainage ou du mentorat, avec la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français. Ces actions seront référencées sur la plateforme [Réfugiés.info](https://refugiés.info) ;
- Formation par les pairs, par exemple en utilisant le programme Volont'R (service civique initialement prévu pour les réfugiés qui est dorénavant ouvert à l'ensemble des primo-arrivants) ;
- Echanges et partage sur les caractéristiques, l'histoire et l'enjeu de l'intégration dans le temps long ;
- La pratique d'activités physiques et sportives favorisant la création de lien social, de dialogue interculturel et renforçant le « vivre ensemble ».

Les outils disponibles à l'attention des primo-arrivants

1/ L'application mobile du CIR en complément de la formation civique

Permet de tester et renforcer les connaissances avec des quizz et d'approfondir les contenus avec des liens vers les sites utiles.

Téléchargeable gratuitement sur les stores Google et Apple.

2/ Le site Ensemble en France et son MOOC (<https://www.ensemble-en-fran;ce.org/>)

Plateforme de ressources avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien.

S'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de support pédagogique à l'apprentissage du FLE.

4. L'accès aux droits

Afin de faciliter l'employabilité rapide et plus largement l'intégration de ce public, il est nécessaire de proposer des actions visant à faciliter :

- Le renouvellement des titres de séjour : la possibilité pour un étranger de justifier de sa résidence régulière en France est la clef pour sécuriser ses droits, notamment au moment du renouvellement de son titre de séjour dans le cadre du déploiement de l'ANEF.
- L'accès aux droits sociaux.
- L'accès au logement : l'accès au logement des BPI reste une priorité notamment avec l'appui des outils déployés dans le cadre du plan Logement d'Abord.
- L'accès aux comptes bancaires.
- L'accès à la santé : pour faciliter l'accès effectif aux soins, deux types d'action pourront être financés sur les crédits du programme 104 :
 - Des actions de prévention, d'information et d'orientation dédiées au public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre ;
 - Des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers non francophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées.
- L'accès à la mobilité.

Sont également encouragées :

- Les actions d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles.
- Des actions de formations des acteurs au repérage et au traitement des situations de violences sexistes et sexuelles rencontrées par les femmes étrangères, notamment violences spécifiques (mutilations sexuelles féminines et mariages forcés).

III- LA MISE EN PLACE DE CONTRÔLES SUR PIÈCES ET SUR PLACE

Dans la continuité de l'année 2024, des contrôles sur pièces et sur place permettront de vérifier la bonne utilisation des crédits.

Ces contrôles pourront conduire au **remboursement de la subvention versée** en cas de non-respect des objectifs fixés dans chaque convention.

IV- CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité :

- Aucun projet de demande de subvention inférieure à 3 000 euros ne pourra être étudié.
- Les projets présentés devront impérativement intégrer dans leur budget un cofinancement représentant au minimum 20% du montant total de l'action.
- Les projets présentés ne pourront pas être financés sur les crédits du BOP 104 action 12 à la fois au niveau régional et départemental. Un porteur proposant la même action sur plusieurs départements franciliens **doit déposer son projet au niveau régional**.
- Les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement

un contrat d'engagement républicain.

- Les actions doivent impérativement démarrer en 2025.

Critères de sélection :

Outre le respect des critères spécifiques décrits dans chaque axe prioritaire, les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères définis ci-dessous :

- **Pertinence** du projet au regard des objectifs, des besoins recensés et des orientations de la politique d'intégration ;
- **Expertise** du porteur du projet et capacité à **collaborer** avec des partenaires locaux et notamment avec les acteurs du monde économique ;
- **Cohérence et complémentarité** par rapport aux actions de l'OFII et à d'autres initiatives locales, notamment en matière de formation linguistique et d'emploi ;
- **Caractère innovant** de l'accompagnement proposé dans le cadre d'un parcours individualisé.

Revalorisation SEGUR 3 : Pour les porteurs de projets éligibles¹, le coût induit par la mesure de revalorisation SEGUR 3 doit être intégrée dans la demande de subvention.

Demande de renouvellement d'une action subventionnée en 2024

Les porteurs de projets souhaitant proposer le renouvellement d'une action financée en 2024 devront répondre aux conditions suivantes :

- proposer une ou des actions répondant aux priorités fixées en 2025 ;
- avoir atteint les objectifs fixés en 2024 ;
- en cas de non atteinte des objectifs fixés en 2024, le candidat devra présenter les garanties permettant de justifier de sa capacité à mettre en œuvre l'action par une adaptation du projet initial (intervention sur un public différent après réalisation d'une étude des besoins, réponse en lien avec des partenariats différents, nouvelles modalités d'intervention envisagées...).
- Avoir rempli le questionnaire PNE 2024

Dans le cas d'un renouvellement d'une action financée en 2024, le bilan final ou, le cas échéant, le bilan intermédiaire de l'action doit être obligatoirement joint.

Dans le cadre du processus de sélection des projets, les candidats éligibles devront présenter leurs actions devant un comité de sélection qui se réunira dans les locaux de la DRIEETS 92 fin juin. Les modalités d'organisation de ce comité de sélection seront précisées ultérieurement.

¹ Cf accord précisant les critères d'éligibilité ainsi que les modalités de calcul du 4 juin 2024

MODALITÉS DE DEPÔT DES PROJETS

Les dossiers doivent être transmis complets **uniquement** sur la plateforme « Démarches Simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-2025-integration-des-primos-arrivants>

Le dossier de réponse à l'appel à projets est composé :

<i>Pour les nouveaux porteurs</i>	<i>Pour les porteurs déjà soutenus en 2024</i>
<ul style="list-style-type: none"> - des statuts de l'organisme ; - d'un RIB ; - du questionnaire sur démarches simplifiées ; - du budget prévisionnel de la structure ; - du budget prévisionnel de l'action ; - de l'attestation administrative ; - du tableau des indicateurs d'évaluation (annexe 2) ; - de la fiche de présentation de l'action (annexe 3) ; - du contrat d'engagement républicain signé (annexe 4). <p><i>Tous les documents sont téléchargeables sur le formulaire.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - des statuts de l'organisme (si modifiés) ; - d'un RIB ; - du questionnaire sur démarches simplifiées ; - du budget prévisionnel de la structure ; - du budget prévisionnel de l'action ; - de l'attestation administrative ; - du compte-rendu financier 2024 (CERFA n° 15059*02) indiquant les cofinancements ; - du rapport d'activité qualitatif et quantitatif de l'action 2024 (pour les actions non terminées, il est demandé un rapport d'étape) ; - du tableau des indicateurs d'évaluation (annexe 2) ; - de la fiche de présentation de l'action (annexe 3) ; - du contrat d'engagement républicain signé (annexe 4). <p><i>Tous les documents sont téléchargeables sur le formulaire.</i></p>

Lors du dépôt du dossier, un accusé de réception sera automatiquement envoyé. Il ne préjuge pas de l'éligibilité du dossier et ne vaut pas engagement juridique et financier de l'Etat.

Il est impératif que soient indiquées, dans le formulaire une adresse de messagerie électronique valide du représentant légal et celle de la personne chargée du dossier de subvention.

Attention : Vous veillerez à bien remplir le formulaire « Démarches simplifiée » ainsi que les pièces jointes de façon détaillée et précise.